Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 17 (1980-1983)

Heft: 4

Rubrik: Communications présentées à la Société en 1983

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications

présentées à la Société en 1983

1576. — *13 janvier 1983.*

L'aventure vénitienne de François Portus, par M. Manoussos MANOUSSAKAS.

Publié dans notre *Bulletin*, tome XVII/3, 1982, p. 299-314.

1577. — *27 janvier 1983.*

Jean Le Clerc et la critique biblique à la fin du XVIIe siècle, par Mlle Maria Cristina PITASSI.

Jean Le Clerc, né à Genève en 1657 et mort en 1736 à Amsterdam où il a vécu depuis l'âge de 26 ans, a joué un rôle de premier plan dans la République des Lettres, surtout dans le domaine de la critique biblique. Influencé par Spinoza aussi bien que par la tradition humaniste, il a développé dans ses nombreux commentaires bibliques une approche de l'Ecriture entièrement dégagée de tout souci théologique ou métaphysique. La Bible est interprétée à l'aide des mêmes instruments philologiques et historiques qui sont utilisés dans la critique de n'importe quelle source littéraire, comme il l'expose dans son *Ars critica* de 1697. Cette critique, pourtant, se remplit chez Le Clerc de contenus nouveaux: elle se dote d'une méthode qui dépasse les limites de l'enquête philologique du moment qu'elle est soumise au crible de la raison historique, comme le démontre l'analyse proposée de deux événements racontés dans la Genèse, à savoir la transformation de la femme de Loth en statue de sel et la destruction de Sodome. Dans l'étude de Gn. 19, 26 et Gn. 19, 23-25, Le Clerc ne déploie pas seulement ses qualités de bon hébraïsant, de fin philologue, d'historien pénétrant: il apparaît influencé en même temps par la tradition mécaniste du XVIIe siècle qui avait réduit, sinon annulé, la possibilité du miracle, et par le souci de reconstituer le texte à partir du critère de la vraisemblance historique. Le Clerc semble donc annoncer de nouvelles perspectives capables de donner finalement un sens et une méthode à l'érudition traditionnelle.

L'Union protestante, 1842-1847, par M. Pierre-Alain FRIEDLI.

Publié dans notre *Bulletin*, tome XVII/3, 1982, p. 315-371, sous le titre «L'Union protestante genevoise (1842-1847): une organisation de combat contre l'envahissement des catholiques.»

1578. — *10 février 1983.*

Jean Cassimatis, un humaniste crétois martyr de la Réforme, par M. Nicolas PANAYOTAKIS.

Presque inconnue du public de langue française, la personnalité de Jean Cassimatis témoigne que la Crète n'est pas restée étrangère au mouvement religieux du XVIe siècle. Fils d'un riche marchand de Candie et neveu de François Portus, Cassimatis, né vers 1527, se rend en Italie pour étudier la médecine à Ferrare, où il acquiert une formation humaniste remarquable; c'est là qu'il publie le seul ouvrage qui nous soit parvenu de lui, et dont l'unique exemplaire connu se trouve aujourd'hui à Venise. Sur son activité religieuse, nous sommes mal renseignés, mais il est certain que le milieu ferrarais et l'influence de Portus ont agi sur le jeune médecin. En tout cas, deux actes de 1549 et 1552 nous laissent entrevoir des relations avec les cercles évangéliques.

De retour en Crète au printemps 1553, on le voit, en compagnie d'un instituteur italien échappé aux persécutions de Lucques, François Gentile, s'attacher à la propagation de la Réforme dans son pays natal.

A partir de 1567, la réaction catholique se durcit, et Venise, malgré sa tradition libérale en matière religieuse, participe au mouvement. Cassimatis et Gentile sont l'objet d'un procès qui dure de juin à août 1568, et dont le procès-verbal est conservé dans les archives de l'inquisition vénitienne. Devant la menace des tortures, ils abjurent tous deux, ce qui ne les empêche pas d'être condamnés, Cassimatis à l'emprisonnement perpétuel, et Gentile à dix ans de prison, tandis qu'un troisième personnage, le jeune médecin Manoussos Maras devra subir une peine de cinq ans. Incarcéré au fort de Candie, puis, dès le 11 avril 1569, dans les sous-sols du palais ducal de Venise, Cassimatis succombe en avril ou mai 1571, à l'âge d'environ 45 ans. Sa mort est aussi celle du mouvement réformé de la Crète.

1579. — *24 février 1983 (assemblée générale).*

Les rapports du président (M. Bertrand Bouvier), de la trésorière (Mlle Micheline Tripet), et du vérificateur des comptes (M. Roland Cramer) sont approuvés à l'unanimité avec décharge au comité.

L'assemblée élit le comité pour 1983-1985: M. Daniel Paunier, président; M. Olivier Fatio, vice-président; M. Patrice Delpin, secrétaire; Mlle Micheline Tripet, trésorière; M. Olivier Labarthe, commissaire aux publications; MM. Bertrand Bouvier, Marc Neuenschwander, Alfred Perrenoud; Mme Leïla El-Wakil.

L'assemblée réélit M. Roland Cramer au poste de vérificateur des comptes et accepte de porter à 60 francs la cotisation annuelle à l'unanimité.

Le Genevois, la Savoie et le Dauphiné dans la correspondance du cardinal Pierre Ameilh, par M. Jean-Etienne GENEQUAND.

Pierre Ameilh, Auvergnat, né vers 1309, fait toute sa carrière dans l'entourage du cardinal Guy de Boulogne. Bénédictin, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, archevêque de Vienne (1362), il est transféré en 1363 sur le siège de Naples. En 1365, il est transféré à Embrun, puis nommé cardinal par Clément VII en 1378. Il meurt en 1389. Cet habile intrigant, mais malhabile diplomate, fut amené à deux reprises à s'occuper d'affaires concernant notre région. Les traces de ces interventions nous sont parvenues par l'intermédiaire de son registre de correspondance, récemment édité, qui couvre la période de juin 1363 à novembre 1369.

Si Pierre Ameilh est envoyé à Naples, c'est pour servir les intérêts de la famille de son protecteur. Jeanne, reine de Naples, n'a en effet pas de descendance et c'est sa nièce, Jeanne, duchesse de Duras, qui pourrait lui succéder. Pierre Ameilh doit donc essayer de marier le neveu de Guy de Boulogne, Aimon III de Genève (fils de Mahaut de Boulogne, sœur de Guy, et d'Amédée III de Genève) à Jeanne de Duras. Bien engagée, la négociation tourne rapidement court, suite aux manœuvres du cardinal Elie de Talleyrand-Périgord, adversaire de Guy de Boulogne au sein du sacré Collège et oncle de Jeanne de Duras, et ce malgré un voyage d'Aimon de Genève à Naples. Par ailleurs, pour être sûr que la duchesse n'ait pas trop de contacts avec le parti de Guy de Boulogne, Jeanne de Naples fait emprisonner sa nièce. L'échec de la mission de Pierre Ameilh vaut à ce dernier un transfert sur le siège d'Embrun, qui constitue pour lui une véritable disgrâce.

Dans la petite ville dauphinoise, Pierre Ameilh se trouve être le suzerain du Dauphin pour quelques terres. C'est à ce titre que l'on fait appel à lui pour participer aux négociations avec la Savoie pour fixer les frontières des deux Etats. Mais la situation difficile qu'il rencontre dans son diocèse et sa ville l'empêche de s'occuper de ces problèmes; l'affaire sera donc réglée sans lui.

Son heure sonnera lors de l'élection de Robert de Genève au pontificat: il sera alors récompensé de son activité au service des maisons de Boulogne et de Genève par un chapeau de cardinal.

1580. — *10 mars 1983.*

Incidences des luttes confessionnelles sur les arts visuels en Valais vers 1600, par M. Gaëtan CASSINA.

Publié dans *Nos Monuments d'Art et d'Histoire*, 1984, n° 3 (paru en août 1984), sous le titre « Incidences des luttes confessionnelles sur l'art en Valais ».

Collaboration ou concurrence? Les romans illustrés imprimés à Genève et à Lyon au XVe siècle, par M. Antal LÖKKÖS.

Publié dans notre *Bulletin*, tome XVII/4, ci-dessus p. 419 s.

1581. — *24 mars 1983.*

L'incendie de Rome en 64 et la persécution des chrétiens, par M. Adalberto GIOVANNINI.

A paraître dans la *Revue des Etudes Augustiniennes* (1984).

Pourquoi la persécution chrétienne commença-t-elle après le grand incendie de Rome en 64? M. Giovannini, pour répondre de manière novatrice à cette question, a choisi une méthodologie un peu inhabituelle et fort intéressante. Il a essayé de se représenter ce qui s'est réellement passé pendant et après l'incendie.

M. Giovannini a donc fait œuvre comparative en cherchant dans l'histoire d'autres grands incendies; il en a trouvé plusieurs dont celui de Londres en 1666 qui est le plus semblable à l'incendie de Rome. Des comparaisons ainsi tirées, on constate que: premièrement, l'incendie de Rome est certainement accidentel, comme les autres; Néron n'en est donc pas responsable malgré les insinuations de Tacite; deuxièmement, la foule paniquée cherche des coupables car elle est persuadée de l'existence d'incendiaires. Reste à savoir pourquoi la foule romaine s'en est prise aux chrétiens et non, par exemple, aux juifs dont les chrétiens n'étaient guère distingués à l'époque. C'est là que M. Giovannini lance une hypothèse audacieuse et stimulante; il faut, dit-il, chercher la réponse dans la mentalité des premiers chrétiens qui vivaient avec l'espoir du retour imminent du Christ. Or, les Evangiles, reprenant des prophéties d'Isaïe, indiquent à quels signes ce retour sera annoncé, et certains de ces signes sont tout à fait semblables à certains phénomènes caractéristiques des grands incendies. En effet, les Evangiles rapportent par exemple l'image d'un ciel obscurci, effet

produit effectivement dans les incendies par la fumée et les cendres, cachant le soleil pendant plusieurs jours certainement. Alors les chrétiens ont dû manifester leur joie au milieu de la tourmente en chantant peut-être des cantiques et en faisant du prosélytisme intensif, ce qui les a désignés à la foule romaine. Les chrétiens furent dénoncés, arrêtés puis condamnés par Néron probablement sous la pression populaire. Dès lors et pour deux cent cinquante ans il sera interdit d'être chrétien sous peine de mort sans la moindre preuve d'une quelconque culpabilité.

Tradition germanique et influence chrétienne dans les lois wisigothiques sur le mariage, par Mme Gerda STOKOE-BAUER.

C'est en 654 que les *Leges Visigothorum*, premières lois territoriales à valoir pour tous les sujets du royaume wisigoth qui couvrait alors presque tout le territoire de la péninsule Ibérique, furent réunies et publiées. Mme Stokoe-Bauer en a traduit une centaine pour son mémoire de licence.

Il y a en fait deux sortes de lois: les plus anciennes, «Antiquae», issues de la coutume orale et de la tradition germanique (l'influence du droit romain y est toutefois déjà sensible) et les «Noviter emendatae», promulguées par les rois législateurs Chindasvinde et Reccesvinde. Ces Noviter sont marquées par la pensée juridique romaine (le Code de Justinien notamment) et profondément influencées par le christianisme, dans le domaine de la morale et des mœurs particulièrement (en 654, les Wisigoths étaient chrétiens depuis une soixantaine d'années).

Mme Stokoe-Bauer a donc essentiellement montré l'opposition existant entre ces deux différents types de lois à travers plusieurs exemples: celui de la femme adultère, du mariage imposé aux filles et celui de la dissolution du mariage. Si les Antiquae arrêtent que l'on punisse la femme adultère ou la jeune fille, qui refuse d'épouser celui à qui son père l'a promise, dans leur chair; les lois nouvelles, sous l'influence de l'Eglise, suggèrent quant à elles d'autres formes de punition possibles, par exemple la confiscation des biens et la perte de l'héritage surtout. La punition, de corporelle, devient ainsi matérielle.

Mme Stokoe-Bauer se demande aussi comment se comportaient les juges devant l'épineux problème de la dissolution du mariage. En effet, si l'Antiqua III 6,1 garantit au mari le droit de répudier son épouse, la Noviter suivante, III 6,2, interdit expressément toute forme de divorce: «Ne inter coniuges divortium fiat!»

Mme Stokoe-Bauer conclut en précisant bien que les lois nouvelles ne furent certainement pas appliquées en dehors de quelques centres urbains, car la coutume était encore trop fortement implantée. De fait, il faudra attendre le XIIe siècle pour que l'Eglise, devenue une force politique, puisse légiférer souverainement sur le mariage et imposer ses conceptions.

1582. — *28 avril 1983.*

Quelques aspects de la peinture murale et de la sculpture polychrome dans le Pays de Vaud avant la Réforme, par M. Théo-Antoine HERMANÈS.

M. Hermanès, restaurateur d'art bien connu, nous conduisit sur différents sites du Pays de Vaud et alentours. Les nombreuses diapositives présentées révélèrent un patrimoine régional peint et sculpté trop mal connu du public. Chillon avec ses décors du XIIIe au XVIe siècle, le château de Vufflens, la chapelle de Montcherand et ses peintures les plus anciennes du Pays de Vaud (XIIe siècle), la cathédrale de Lausanne dont le portail sculpté attire par sa polychromie de nombreux spécialistes, l'église de Romainmôtier aux faux marbres, l'église Saint-Jean Baptiste à Grandson avec une «mise au tombeau» qui est la plus belle peinture vaudoise (XVe siècle), l'église de Curtilles et ses peintures murales naïves, l'église Saint-Etienne de Moudon qui a le plus grand nombre de peintures de styles et d'époques différentes, le prieuré de Romainmôtier, la collégiale Saint-Laurent à Estavayer-le-Lac où l'équipe de M. Hermanès découvrit une peinture représentant l'Assomption de la Vierge datant de 1510 environ et un relief sur molasse polychrome qui révèle une Annonciation du XVe siècle, telle est la succession des images rapportées.

M. Hermanès, bien sûr, fit beaucoup plus qu'un catalogue en nous présentant clairement le travail et les difficultés de la restauration. Ainsi, à chaque restauration doit correspondre préalablement une recherche poussée en archives. Le restaurateur doit faire ressortir les originaux cachés par la poussière et les badigeons d'époque bernoise et éliminer les reconstitutions hasardeuses du début de ce siècle. Notons que dans nos régions les fresques sont rares; presque toutes les peintures murales médiévales sont des peintures à sec directement sur la chaux. Enfin, disons seulement que M. Hermanès souligna à plusieurs reprises l'interpénétration qui existait entre l'architecture, la peinture et la sculpture, dont seule une étude globale, comme il l'a fait, permet de rendre compte.

Cette conférence servait de préparation à la course de l'Ascension.

1583. — *10 novembre 1983.*

Les tombeaux des évêques et des abbés en Suisse: un rite funéraire local? par Mme Elisabeth DABROWSKA-ZAWADZKA.

Il y a sur le territoire actuel de la Suisse 21 tombes du haut clergé, 11 d'évêques, 7 d'abbés et 3 non identifiées. Dès le Xe siècle à Bâle, dès le XIe siècle à Lausanne et dès le XIIIe siècle à Genève les évêques sont ensevelis dans leur cathédrale; pour l'époque antérieure le lieu de sépulture n'est pas

mentionné. Les tombes épiscopales révèlent, surtout à côté des squelettes, les insignes du pouvoir. Plusieurs diapositives montrèrent des calices en étain, des anneaux pontificaux qui furent trouvés dans 8 tombes et dont certains sont de faux anneaux plus petits en argent doré faits spécialement pour la sépulture, ainsi que des crosses en bois remplaçant également dans 9 tombes (nous en connaissons 13) la vraie crosse de l'évêque. Des boules papales en plomb furent trouvées dans 3 sépultures à Genève, sceau cousu par un ruban sur les habits funéraires. L'habitude de faire tenir la boule dans la main droite de l'évêque est pour la première fois révélée dans le testament du 1er septembre 1476 de l'évêque de Bâle Jean de Venningen et ce texte peut contribuer à l'explication des trouvailles à la cathédrale de Genève.

Les conclusions de cette recherche aux sources de la mentalité médiévale mettent en évidence au sein de rites funéraires communs à toute l'Europe une certaine spécificité locale dans l'inhumation du haut clergé. On constate l'habitude d'inhumer les évêques dans leur propre église, un usage assez ancien de remplacer les vrais insignes du pouvoir et la présence des boules papales sur les cadavres.

Des semeurs de peste à Genève: l'affaire des engraisseurs de 1545, par M. François-Marc BURGY.

Publié dans la *Revue du Vieux Genève*, n° 14, 1984, p. 12-17, sous le titre «L'affaire des semeurs de peste de 1545».

1584. — *24 novembre 1983.*

Acta Alexandrinorum: propagande alexandrine contre les empereurs romains, par M. Patrice DELPIN.

Sujet d'un mémoire de licence, les *Acta Alexandrinorum* sont des papyrus grecs d'Egypte; ils contiennent des fragments de dialogue et de récit rapportant des ambassades alexandrines à Rome devant l'empereur. Des citoyens alexandrins s'opposent à certains empereurs (Claude, Trajan, Hadrien et Commode) et leur reprochent d'être soit philosémites, soit rapaces. Le dialogue tourne à l'aigre, et, après insultes, l'empereur fait exécuter un ou deux Alexandrins, martyrs pour leur cité. Ces textes trouvés au XIXe et au début du XXe siècle sont des pamphlets de propagande contre le pouvoir impérial. C'est la seule martyrologie païenne à nous être parvenue. Il existe vingt-six textes considérés comme des Actes ou simplement rapprochés des Actes. Mais par une relecture critique on ne peut relever que quatre Actes certains: les Acta Isidori, les Acta Hermaisci, les Acta Pauli et Antonini et les Acta Appiani.

Dans la controverse sur la date de rédaction de ces textes, l'orateur prend parti pour une rédaction groupée des Actes à la fin du IIe siècle ou au début du IIIe siècle après J.-C., à une époque où montent les périls économiques et grandit l'hostilité des Alexandrins à l'égard des empereurs. En effet, tous les usurpateurs et prétendants orientaux à l'empire depuis Avidius Cassius en 175 jusqu'à Domitianus en 297 auront leur soutien. A travers cette propagande à diffusion privée, l'objectif des Alexandrins n'est pas de rejeter l'empire, mais d'avoir à sa tête un empereur bienveillant, sinon égyptophile.

Une denrée oubliée en histoire romaine: le sel, par M. Adalberto GIOVANNINI.

(A paraître dans *Athenaeum*, probablement en 1985.)

Si, de nos jours, l'importance du sel n'apparaît plus évidente dans la vie quotidienne, ce fut autrefois une denrée aussi vitale et disputée que le pétrole aujourd'hui. Toutefois les sources antiques parlent très peu du sel. Les anciens savent que l'on a besoin de sel, mais ne savent pas pourquoi et ils pensent que le sel conserve contre les maladies. C'est ainsi qu'ils mettent du sel un peu partout en quantité beaucoup plus importante que maintenant.

En comparant des données modernes aux chiffres anciens, on constate qu'un kilo de sel équivaut à un kilo de blé, et qu'il faut 30 tonnes de blé ou de sel pour obtenir un kilo d'or; ces rapports n'ont pratiquement pas changé depuis l'antiquité.

L'Italie centrale, avec une population estimée au Ve siècle avant J.-C. à 3 millions d'hommes, avec 3 millions de moutons et 800 000 vaches et cochons, avait peu de sources d'approvisionnement en sel et dépendait en grande partie des salines d'Ostie qui devaient produire 20 000 tonnes de sel par an au moins. Or Rome contrôlait ces salines et, aux premiers siècles de son histoire, le sel était son unique produit d'exportation contre le blé et les métaux (bronze, argent, or) qui lui manquaient. Rome a été fondée au premier endroit où l'on peut franchir le Tibre depuis son embouchure et a contrôlé, dès l'époque royale, les salines de la rive gauche dont elle a exporté le sel vers le pays sabin par la Via Salaria.

Les deux premiers siècles de son histoire furent marqués par la longue guerre contre Veies pour s'emparer des salines de la rive droite du Tibre en 396 avant J.-C.

Ainsi peut-on expliquer pourquoi Rome a été fondée sur une terre peu fertile et malsaine à cause des marais, et expliquer en partie sa prospérité future. Sans les salines d'Ostie, Rome n'aurait peut-être pas existé.

1585. — *8 décembre 1983.*

La paillardise à Genève au XVIIIe siècle, par Mlles Myriam EGLI et Geneviève PERRET.

Les deux conférencières, chacune assistante de notre Université, ont dépouillé des procès en paillardise, l'une dans la première moitié du XVIIIe siècle, l'autre dans la seconde moitié de ce siècle, chacune sur une période de cinq ans, qui révèle quatre ou cinq procès par mois, soit un total de près de quatre cents cas, qui ont été ensuite traités par ordinateur.

Ces procès sont surtout intéressants par le fait qu'ils livrent tout un discours masculin et féminin sur les rapports affectifs.

C'est au XVIe siècle qu'apparaît la répression de la débauche sexuelle appelée paillardise. Le paillard est à l'origine un vagabond dormant sur la paille. L'édit de base qui va jusqu'à condamner au bannissement les rapports sexuels illégitimes est promulgué en 1566. Les Autorités font preuve d'acharnement à cet égard, car le paillard pèche contre Dieu et menace la société en sapant l'obéissance aux Autorités, à la famille et à la morale. La faute est donc double et ce sont le Petit Conseil et le Consistoire qui pénalisent.

Au XVIIIe siècle, paillardise prend un sens plus restrictif et devient synonyme de grossesse illégitime. On observe un paillard déclaré pour cinq mariages; il s'agit surtout de natifs et d'étrangers peu qualifiés, instables et plus vulnérables à la justice.

La grossesse déclenche le procès le jour où la femme, forcée d'avouer son état, doit se présenter devant la justice et dénoncer le père paillard pour le contraindre à honorer ses promesses ou à l'aider financièrement. Celui-ci, comme défense, essayera de ternir la réputation de la femme. Comme dans toutes les affaires de mœurs, c'est à la femme de faire la preuve de son honnêteté. La femme s'excuse, l'homme accuse. La justice s'encombre peu d'établir la vérité et cherche avant tout à éviter que l'enfant ne tombe à la charge de l'assistance publique. Il n'y a pas de rapports de confiance dans le couple paillard et la réputation de la femme, toujours à la merci d'un ragot, est tributaire de l'homme.

Si la femme se prête à un jeu où elle risque beaucoup plus que l'homme, c'est parfois pour la recherche d'un conjoint en vue d'un mariage souvent retardé par la conjoncture économique et la stratégie matrimoniale en vigueur; c'est aussi par un concours de circonstances, qui la contraint de céder aux sollicitations pressantes des hommes qui l'entourent et dont elle partage la promiscuité. A cette époque, la vie privée n'existe pas!

Il y a, en 1739, 3 femmes pour 2 hommes célibataires et l'homme est encouragé à la paillardise. Les procès, dans le courant du siècle, sont de plus en plus défavorables aux femmes: l'argent de réparation remplace désormais le mariage de réparation et rien ne nous dit que le paillard fautif s'acquitte de cette dette.

La montée de la bourgeoisie dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle entraîne un renversement des valeurs, où la morale se dissout devant le capital, engendrant une dégradation de la condition féminine. Preuve en est le Code Napoléon, qui interdira purement et simplement la recherche en paternité qui mettait en péril l'héritage bourgeois. Les conférencières terminent en se demandant si la fille mère que l'on achète au XVIIIe siècle ne préfigure pas la prostituée du XIXe siècle?

(La contribution de Mlle Myriam Egli a été publiée dans la *Revue du Vieux Genève*, n° 14, 1984, p. 39-44, sous le titre « La paillardise à Genève dans la première moitié du XVIIIe siècle: législation, procédure et définition ».)

EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE 1983

Recettes	*au 31.12.1983*
Cotisations et dons	Fr. 22.150,—
Intérêts	» 357,25
Ventes de publications	» 857,85
Subvention Etat de Genève	» 18.200,—
Autres subventions (in-4, tome X)	» 27.000,—
Produit des titres	» 2.903,85
Excédent des dépenses	» 13.116,90
	Fr. 84.585,85

Dépenses	
Frais généraux	Fr. 7.153,85
Travaux d'archives	» 8.000,—
Frais de publications (*BHG*, XVII/3, in-4, t. X, *MDG*, XLIX/1)	» 69.632,—
Colloque Dufour (1987)	» 1.000,—
	Fr. 84.585,85